

S.I.V.U. BORDEAUX – MERIGNAC

Procès-Verbal du Comité Syndical

Séance du 11 avril 2024

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 février 2024
3. Point d'actualité : tableau de bord d'activité
4. Délibérations

RESSOURCES HUMAINES

- Prise en charge des frais de mission - modifications D/2024-005

MARCHES

- Choix de la société chargée de la prestation de lavage de contenants réemployables D/2024-006

5. Communication

Tableau de suivi des problématiques de stationnement

6. Questions diverses

Étaient présents à titre de titulaires :

Mesdames BOUVIER, DELNESTE, DELUC, FAHMY et JAMET et Messieurs BELPERRON.

Étaient en visioconférence à titre de titulaires :

Monsieur FEYTOUT.

Étaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, DEMANGE, EL KHADIR, JUSTOME, KUHN, LE BOULANGER SCHMITT et Messieurs ARFEUILLE et GIRARD.

Étaient présents à titre technique :

Pour le SIVU en présentiel : Mesdames LACOMBE, Responsable du Pôle Finances – Marché – Budget, et MENAY, Assistante Ressources Humaines et Affaires Juridiques, et Messieurs CUNY, Responsable Ressources Humaines et Affaires Juridiques, et TEISSEIRE, Responsable Qualité-Achats.

Pour le SIVU en visioconférence : Madame MAGNIEZ, Manager d'exploitation, et Messieurs SANCHEZ, Responsable Adjoint Finances-Budget-Marchés, et SOUHAMI, Responsable Ingénierie Maintenance.

Pour les Villes : Madame DUVAL, Cheffe du Service Qualité, Prévention des risques et sécurité incendie de la Ville de Bordeaux et Monsieur LABARBE, Chef de service Qualité restauration & entretien de la Ville de Mérignac.

La séance est ouverte à 10h08 par Madame JAMET, Présidente du SIVU.

Madame JAMET :

Je vous propose d'élire le secrétaire de séance.

Madame DELUC est élue secrétaire de séance.

Nous pouvons passer à la validation du Procès-Verbal du 15 février 2024. Madame SCHMITT, secrétaire de séance, en a approuvé la rédaction. Avez-vous des observations ?

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Points d'actualité

Madame JAMET :

Les entretiens concernant le recrutement du futur directeur ont été finalisés cette semaine. Nous avons rencontré trois personnes, et nous élaborons actuellement une proposition qui sera transmise au candidat retenu. Si cette personne accepte le poste de Directeur Général du SIVU, vous en serez rapidement informés par mail. Les candidats rencontrés se rendraient disponibles courant juillet pour un rodage en faible activité et être véritablement opérationnels au mois de septembre.

Tableau de bord d'activité :

Madame JAMET :

Il est simplement à noter que certaines recettes vont être réétudiées car nous avons eu des retours mitigés sur :

- le velouté de butternut qui a été jugé trop liquide
- les usagers auraient préféré que le poisson ne soit pas mélangé à la purée
- le gratin de légume dont la cuisson est à revoir
- le rôti de veau qui était trop sec

La qualité du pain est également un sujet qui a été remonté plusieurs fois.

Monsieur TEISSEIRE :

Je précise que nous n'avons aucun retour du fournisseur. Nous ne savons toujours pas exactement ce qui s'est passé.

Madame JAMET :

Pour votre information, nous travaillions jusqu'alors avec l'association « Pain et Partage » qui a récemment stoppé son activité sans prévenir le SIVU.

Monsieur BELLERON :

Avec Monsieur LABARBE, nous avons rencontré Monsieur ROUARD, responsable d'une petite boulangerie sur Bordeaux, dont le laboratoire se situe à Caudéran. Il a également été contacté par les services du SIVU mais ils n'ont eu aucun retour de sa part. Il expliquait œuvrer pour le retour de « Pain et Partage » sur Bordeaux-Mérignac.

Madame JAMET :

Nous pouvons également noter une chute sur le pourcentage d'approvisionnement en produits locaux, en raison de la provenance des fruits proposés en cette saison même si les taux sont satisfaisants.

Si personne n'a de remarque supplémentaire, je propose de passer aux délibérations.

DELIBERATIONS

D-2024/005 – Modification des montants de prise en charge au titre des frais de mission

APPROBATION - AUTORISATION

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié relatif aux conditions de prise en charge et aux modalités de règlement pour la Fonction Publique Territoriale renvoyant à l'article 3 du décret n°2006-781, propose que les frais engagés dans le cadre des missions soient remboursés à l'agent. Pour cela, des arrêtés d'application fixent les forfaits de prise en charge. Ces dispositions concernent les élus et l'ensemble des agents du SIVU : titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé.

La prise en charge forfaitaire des frais d'hébergement et de repas, hors réservation effectuée directement par l'administration, est fixée selon le dernier décret en vigueur, à savoir celui du 20 septembre 2023 :

	Indemnité de Repas	Indemnité d'hébergement
Taux de base	20,00 €	90,00 €
Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	20,00 €	120,00 €
Commune de Paris	20,00 €	140,00 €
Départements d'outre-mer	20,00 €	120 €
Territoires d'outre-mer	24 € ou 2 864 CFP	120 € ou 14 320 CFP

La prise en charge des frais de déplacements, hors véhicules ou transports directement réservés par l'administration, est fixée, selon le dernier décret en vigueur, à :

Puissance du véhicule	Distance parcourue (au cours de l'année civile)		
	Jusqu'à 2 000km	De 2 001km à 10 000km	Après 10 000km
5 CV et moins	0,32€	0,40€	0,23€
6 et 7 CV	0,41€	0,51€	0,30€
8 CV et plus	0,45€	0,55€	0,32€

Le remboursement pour les véhicules électriques ou hybrides s'établiront sur le même barème que les véhicules thermiques, sauf disposition contraire dans un décret applicable à la collectivité.

Si l'intérêt du service le justifie et sur présentation d'un ordre de mission validé par l'autorité exécutive, l'ensemble des agents sans distinction, pourra être remboursé de ses frais sur présentation de justificatifs (frais de taxi, tickets de transport en commun, carburant dans le cas d'un véhicule de location...).

Le montant des frais pourra évoluer sans qu'il ne soit besoin de nouvelle délibération en fonction des plafonds fixés par décret et applicables à la Fonction Publique Territoriale.

Je vous propose de bien vouloir approuver cette délibération afin d'être en conformité avec l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE COMITE SYNDICAL

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Approuve les forfaits de prise en charge des frais d'hébergement, de repas et de déplacement dont la valeur est le plafond en vigueur au moment de la dépense et fixé aux premiers et deuxièmes alinéas de l'article 7 du décret du 3 juillet 2006.

Article 2 :

Madame la Présidente est chargée de l'application de la présente délibération et est autorisée tous les actes nécessaires à son exécution.



Madame JAMET :

Comme indiqué dans cette délibération, il s'agit d'actualiser les montants de prise en charge forfaitaire concernant les frais de mission, tel que fixé par le décret de septembre 2023.

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATIONS

D-2024/006 – Choix de la société chargée de la prestation de lavage de contenants réemployables

DECISION - AUTORISATION

Le rapport suivant est présenté au Comité Syndical :

Dans le cadre de l'activité du SIVU, une procédure d'appel d'offre a été lancée pour la mise en place d'un accord-cadre à bons de commandes pour les prestations de lavage de contenants réemployables.

La commission d'appel d'offre, réunie le 11 avril 2024, a proposé de retenir la société suivante :

- Marché n° 24.S01 Prestation de lavage de contenants réemployables

Société : XXX

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 11 avril 2024,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Approuve le choix de la société, tel que décrit ci-dessous :

- Marché n° 24.S01 Prestation de lavage de contenants réemployables

Société: XXX

Article 2 :

Autorise sa Présidente à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.



Madame JAMET :

La Commission d'Appel d'Offre (CAO) concernant ce marché s'est tenue en amont du Comité Syndical. Ainsi, nous vous proposons d'attribuer ce marché, d'une durée de 7 ans, à la société Re-Uz basée à Cestas. Elle ressort comme la plus satisfaisante concernant la technicité employée et au regard de la sécurité sanitaire, et en seconde position en termes de tarif. Nous aurions également la possibilité de stocker les bacs sur place.

Monsieur FEYTOUT :

Comme demandé en CAO, concernant le bien-être animal, serait-il possible de demander au prestataire la nature des tests réalisés sur les animaux ?

Madame JAMET :

Bien sûr. Nous allons solliciter une visite de l'entreprise au second semestre, lors de la période de répétition générale, afin de connaître les tenants et les aboutissants de leur activité.

Je vous rappelle que la mise en place des bacs inox entre en vigueur au début de l'année 2025 pour le menu 2 et en septembre 2025 pour la restauration scolaire. La répétition générale débutera fin d'année 2024 pour les municipaux et les séniors, mais également pour l'école A. BARRAUD.

Madame MAGNIEZ :

En effet, il faut cependant que nous ayons reçu la ligne de conditionnement idoine et, pour cela, passer une commande rapidement. De son côté, le marché de lavage indique la possibilité de débiter en septembre sur des petites quantités.

Madame JAMET :

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Communication

Tableau de suivi des problématiques de stationnement :

Madame JAMET :

Il n'y a pas d'évolution particulière depuis le dernier Comité Syndical.

Monsieur FEYTOUT :

Les différents dossiers à suivre sont abordés lors de chaque réunion de dialogue social qui se tiennent au SIVU.

Depuis le mois de septembre, combien avez-vous reçu de demande de visite de la part des parents d'élèves de la ville de Bordeaux ?

Monsieur TEISSEIRE :

Nous avons simplement reçu un groupe de 6 personnes au sein de la collectivité.

Madame DUVAL :

Les demandes passent par le service Education de la ville, mais ne sont pas automatiquement transférées au SIVU. L'année dernière, beaucoup de réunions avaient été programmées, mobilisant ainsi plusieurs personnes au SIVU, pour parfois seulement 1 à 2 parents. Il a donc été décidé de ne programmer que 2 visites par an, en indiquant aux parents d'élèves que toutes leurs questions peuvent être posées directement au service, et que les sujets seront traités avec un groupe de parents défini en amont.

Monsieur TEISSEIRE :

Il est à noter que la découverte de notre fonctionnement lors des visites et les explications apportées concernant les différents modes de commandes permettent aux personnes de mieux comprendre les difficultés rencontrées par le SIVU. Il serait intéressant que les parents relaient ces informations aux autres parents.

Madame FAHMY :

Le déjeuner proposé aux parents, dans l'enceinte de l'école de leur enfant, permet également de répondre à un grand nombre de leurs questionnements sur la qualité des produits, sur les filières, sur les commandes et les difficultés d'approvisionnement.

Madame JAMET :

Sans autre question, je vous propose de lever la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30.

La Présidente,



Delphine JAMET

La secrétaire,



Sylvie DELUC